

Marion d'Ecocert Vaucluse répond à nos questions



Marion est auditrice chez Ecocert depuis une dizaine d'années. Elle est chargée de certifier les producteurs du Vaucluse selon les cahiers des charges du Label « Agriculture Biologique » européen. Son expertise couvre la production (cultures, élevages, transformation lorsqu'elle est au sein d'une exploitation agricole), d'autres auditeurs sont en charge de la partie transformation (entreprise agroalimentaire, coopérative, magasins, ateliers de conditionnement...). Ecocert a fait le choix de ne certifier que les labels bio ou s'en rapprochant comme le label Biodynamie, Bio Cohérence, le label HVE (Haute Valeur Environnementale) mais seulement pour ceux qui sont déjà certifiés en bio car cela reviendrait à auditer l'agriculture conventionnelle, ce que ne souhaite pas Ecocert.



Comment fonctionnent les Audits ?

Une fois qu'un producteur choisit de se faire certifier par Ecocert, une première visite de l'exploitation (bâtiments, parcelles, etc.) est organisée, suivie d'un contrôle annuel. Il y a aussi des visites inopinées qui ont lieu à des moments stratégiques de la vie de l'exploitation (période de désherbage, éclaircissement...), cela concerne au moins 70% des fermes suivies.

Lors de l'audit, deux volets sont examinés : la vérification administrative (factures d'achat, registres de vente, etc.) et le contrôle sur le terrain.

Il existe un site internet sur lequel on peut retrouver tous les certificats des paysans en bio :

<https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index>



Est-ce que des analyses de sols sont réalisées ?

En cas de doute lors de la visite (notamment dans le cadre de l'analyse des risques), si l'auditrice a un doute, il est possible de faire analyser des échantillons : feuilles, fruits, plantes environnantes ou terre.



Combien coûte une labellisation ?

Chez Ecocert, le coût moyen d'un audit de certification s'élève à 550 €, avec une fourchette allant de 399 € à 940 €. Ce tarif varie selon plusieurs critères : la taille de l'exploitation, la diversité des activités (maraîchage, élevage, etc.) ou encore la présence d'un atelier de transformation. Les fermes certifiées bio peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 4 500 €.

Quelles sont les proportions de suspension de certification ?

Pour une auditrice gérant entre 250 et 300 dossiers par an, on recense en moyenne une à deux suspensions de certification annuelles. En revanche, environ 70 % des audits révèlent des non-conformités mineures (factures manquantes, cahier de suivi incomplet, etc.). Les suspensions partielles sont plus fréquentes : elles concernent généralement un lot ou une parcelle spécifique (et non l'ensemble de l'exploitation).

Est-ce que des choses vont changer sur la réglementation du label Bio ? Quels seraient selon vous les évolutions à prévoir ?

Il y a une discussion sur l'usage du cuivre et/ou de certains produits. La certification ne concerne pas les emballages ni le volet social, ce sont peut-être des choses à revoir dans l'avenir.

